AG2R LA MONDIALE

SANTÉ

BULLETIN D'ADHÉSION INDIVIDUEL

Affiliation au dispositif de portabilité du régime de santé (sous réserve de régularisation contractuelle du dispositif de portabilité)

BÉNÉFICIAIRES

salarié et ayants droit qui bénéficient des garanties à la date de cessation du contrat de travail.

PORTABILITÉ

Durée de la portabilité en fonction de la durée du dernier contrat de travail ou des contrats de travail consécutifs chez le dernier employeur

Moins d'1 mois = 1 mois

Entre :

1 mois et 2 mois = 2 mois
2 mois et 3 mois = 3 mois
3 mois et 4 mois = 4 mois
4 mois à 5 mois = 5 mois
5 mois et 6 mois = 6 mois
6 mois et 7 mois = 7 mois
7 mois et 8 mois = 8 mois
8 mois et 9 mois = 9 mois
9 mois et 10 mois = 10 mois
10 mois et 11 mois = 11 mois
11 mois et plus = 12 mois

L'employeur doit remettre au salarié le formulaire dûment complété

RETOUR DU DOCUMENT

AG2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59071 ROUBAIX CEDEX 1

ENTREPRISE

Raison sociale : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse de correspondance (si différente) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° contrat : _____ N° Catégorie portabilité : _____

IMPORTANT : Pour bénéficier des garanties dans le cadre de la portabilité, le présent bulletin individuel d'affiliation doit être complété en intégralité.

PARTICIPANT BÉNÉFICIAIRE DE LA PORTABILITÉ

NOM : _____

Prénom(s) : _____

N° de Sécurité sociale : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Catégorie professionnelle : _____

Date d'embauche dans l'entreprise : _____

Date de cessation du contrat de travail : _____

Motif de cessation du contrat de travail (1) : _____

Date début période de portabilité (2) : _____

Date fin période de portabilité (3) : _____

(1) Motif : **lic** (licenciement hors faute lourde), **CDD** (fin de cdd), **pse** (plan de sauvegarde de l'emploi), **aut** (autres).
(2) Lendemain de la date de rupture ou de fin du contrat de travail.
(3) la date de fin de la période de portabilité est déterminée en fonction de la durée de portabilité.

En cas de cessation anticipée de la période de portabilité (ex : nouvel emploi), le bénéficiaire doit en informer l'institution dans le mois de survenance.

IMPORTANT : Pièces justificatives **obligatoires** à joindre :

- copie du dernier contrat de travail permettant de justifier de la durée d'emploi au sein de l'entreprise (en cas de CDD consécutifs au sein de la même entreprise, les durées d'emploi se cumulent, joindre alors tous les contrats) – ou certificat de travail reprenant la durée totale du ou des contrats de travail dans l'entreprise.
- attestation d'inscription au Pôle Emploi précisant l'ouverture des droits à indemnisation.
- carte(s) de tiers payant en cours de validité à retourner (une nouvelle carte vous sera adressée dès validation de votre affiliation au titre de la portabilité)

S'il manque un de ces documents, la période de droits portabilité calculée sera limitée à 3 mois. Vous devrez, pour continuer à bénéficier des garanties, adresser le document manquant à votre centre de gestion.

Fait à : _____ Date : _____ Signature et cachet **obligatoires** de l'entreprise	Fait à : _____ Date : _____ Signature **obligatoire** du bénéficiaire de la portabilité

Les données à caractère personnel traitées par votre organisme d'assurance sont collectées à des fins de gestion commerciale et administrative. Elles peuvent, le cas échéant, et à l'exception de vos données de santé et de votre numéro de sécurité sociale, être communiquées aux autres membres de AG2R LA MONDIALE et à ses partenaires, lesquels pourront, sauf opposition de votre part, vous informer sur leur offre de produits ou de services. Les données collectées par voie de formulaires et présentées comme obligatoires sont nécessaires à la mise en œuvre de ce traitement. En cas de réponse incomplète de votre part, nous pourrions ne pas être en mesure de donner suite à votre demande. Les personnes concernées par ce traitement bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui les concernent, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ». Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des risques – Service du Correspondant Informatique et Libertés, 104-110 Boulevard Haussmann 75379 Paris Cedex 08 ou par mail à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr.

AG2R Réunica Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, membre d'AG2R LA MONDIALE - 104-110 boulevard Haussmann 75008 Paris – Membre du GIE AG2R Réunica.

062018-73746